

Bruxelles, le 13 octobre 2023
(OR. en)

14005/23

Dossier interinstitutionnel:
2021/0419(COD)

CODEC 1818
TRANS 409
TELECOM 294
IND 520
DATAPROTECT 264
DIGIT 210

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2010/40/UE concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 décembre 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 2 mars 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022³.
4. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 15114/21.

² JO C 157 du 11.4.2022, p. 16.

³ JO C 290 du 29.7.2022, p. 126.

5. Le 3 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 35/23.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Doc. 13738/23.